ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Entraînement de militaires ukrainiens néo-nazis par l'armée française

Question écrite n° 18488

Texte de la question

M. Bastien Lachaud alerte M. le ministre des armées sur l'entraînement de militaires ukrainiens néo-nazis par l'armée française. Le journal d'information *Médiapart* a rapporté la présence de militaires ukrainiens de la 3e brigade d'assaut ukrainienne, héritière du régiment Azov, mouvement nationaliste ukrainien radical aux composantes néonazies bien connues, sur le camp militaire de La Courtine en Creuse. Même si l'ensemble des militaires ukrainiens de cette brigade ne seraient pas concernés, certains s'afficheraient sur les réseaux sociaux aux côtés de symboles nazis (croix celtiques, emblèmes des divisions SS, fresques en l'honneur d'Adolf Hitler). D'autres encore arboreraient des tatouages en lien avec l'idéologie nazie. Interrogé, le ministère des Armées aurait répondu que les forces armées ukrainiennes organisaient seules « le flux et la sélection des militaires ukrainiens envoyés en France et en Europe ». Cette réponse est insuffisante et inacceptable. En effet, les faits rapportés sont d'une extrême gravité. L'argument de la méconnaissance de ces attributions peine à convaincre. L'on parle d'attributs parfois présents sur le corps avec les tatouages visibles et de publications rendues publiques sur les réseaux, dont il est très facile de retrouver la trace. Il est inconcevable qu'une telle indulgence soit possible. La formation des soldats ukrainiens par l'armée française n'est pas ici en question. Cependant, le soutien nécessaire au peuple ukrainien ne peut justifier de salir l'honneur des armées. En portant l'uniforme français, même les militaires étrangers en formation représentent l'institution et doivent se conformer à ses principes républicains. En France, l'apologie de crime contre l'humanité n'est pas une opinion, c'est un délit. C'est *a fortiori* incompatible avec les devoirs d'exemplarité et d'honneur induits par le port de l'uniforme. Qui plus est, ces faits ont eu lieu dans une région où le traumatisme des exactions nazies est encore fort, car elle a connu des massacres épouvantables comme à Oradour-sur-Glane ou à Tulle. L'utilisation par ces individus d'un symbole ressemblant en tout point à celui de la division Das Reich, ayant commis ces massacres, est d'autant plus insupportable pour la mémoire des victimes et des combattants de la Résistance et de la Seconde Guerre mondiale. Cette situation soulève de nombreuses questions. Si ces individus se revendiquent publiquement de l'idéologie néo-nazie, comment expliquer qu'ils soient formés dans l'armée française ? Comment s'assurer de la conformité des personnels formés à une conduite digne, réservée et respectueuse du droit international humanitaire ? N'existe-t-il pas des moyens de vérifier les antécédents des militaires étrangers formés par nos forces ? Aussi, il souhaite savoir ce qu'il compte faire afin de prévenir la présence de groupes néo-nazis dans les armées françaises.

Données clés

Auteur : M. Bastien Lachaud
Circonscription : Seine-Saint-Denis (6e circonscription) - Non inscrit
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 18488
Rubrique : Défense
Ministère interrogé : Armées
Ministère attributaire : Armées

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 11 juin 2024, page 4617

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/questions/QANR5L16QE18488

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)